

Le 22 octobre 2020

## Conseil municipal

L'an deux mil vingt le vingt et un octobre le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M SIFFREDI--GRIFFOND, Maire.

Effectif légal : 23

- En exercice : 22

- Présents : 15

- Votants : 19

Présents : Morgan SIFFREDI--GRIFFOND, ROSTAGNAT Annie, Cyril BOYAULT, Séverine BARTHELEMY, Bernard GONNON, Fanny PEUBLE, Philippe LEBEAUX, Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin VIGNEROT, Geneviève EKON, Stéphanie GRAEL, Klaus SCHOHE, Franck CASTEL, Camille MONTERO

Convocation du 14 octobre 2020

Absents excusés ayant donné procuration : Michèle RAGU (procuration à Annie ROSTAGNAT), Emmanuelle BERTHET (procuration à Stéphanie GRAËL), Luc ESPOSITO (procuration à Philippe LEBEAUX), Alexandre BLANCHARD (procuration à Cyril BOYAULT)

Affichage du 14 octobre 2020

Absents : Marc DREVET, Robert BERGER, François Régis CALLAIS

Secrétaire de séance : Stéphanie GRAËL

**Mercredi 21 octobre 2020  
19H30 en salle du conseil municipal**

### Séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et indique que madame Stéphanie GRAËL est désignée secrétaire de séance.

#### ➤ Vote pour désignation d'un nouvel adjoint au maire

Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Mme CLAIR Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Suite à la démission de Madame Christiane CLAIR du poste de troisième adjoint, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote d'un adjoint la remplaçant à l'identique. La nouvelle adjointe devra être une femme pour respecter le principe de parité et remplacera madame CLAIR en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe, à ce titre elle touchera l'indemnité allouée au poste de troisième adjointe.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur. Le conseil municipal approuve ce principe. Deux assesseurs sont désignés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, madame Camille Montero et monsieur Valentin VIGNEROT. Ils procèdent aux opérations de vote, assistée par madame EKON, doyenne d'âge, le DGS et la secrétaire de séance, madame GRAËL.

19 bulletins sont comptabilisés, pour 19 conseillers votants.

A l'unanimité, madame Fanny PEUBLE est élue 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

➤ **Délibération sur l'opportunité du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136 ;

**Vu** l'article le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du 20 septembre 2020 par lequel la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU ;

**Considérant que** la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités le 1er janvier 2021 ;

**Considérant que** si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu ;

Sur proposition du Maire, en accord avec les Maires des communes membres de la CCPA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour**

- **Décide de s'opposer au transfert la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**
- **Charge le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Délibération sur l'aide accordée au musée de la mine pour la réfection de ses sols**

L'association du Musée de la mine dont le siège est situé rue du musée à 69 210 SAINT PIERRE LA PALUD, est une association majeure faisant vivre et valorisant le patrimoine minier de la commune.

Il est présenté au conseil municipal un dossier de demande sur la prise en charge de la réfection des sols du bâtiment. L'opération correspond à un important volume financier, une prise en charge de 3000 € est demandée à la commune, la même somme étant demandée à la CCPA, l'association prenant le reste à son compte.

**A l'unanimité des membres votants,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ENTEND** l'exposé du Maire,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association les amis du Musée de la Mine
- **DIT QUE** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours.

➤ **Délibération sur la mise à jour de l'inventaire comptable de la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie demande une décision modificative pour mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le transfert des biens des chapitres 20 (frais d'études avant travaux et frais de publication) sur les comptes de ces travaux correspondants nécessite de passer des écritures utilisant le chapitre d'ordre 040 "opérations patrimoniales"

Il est donc nécessaire de modifier le budgets 2020 en utilisant le chapitre 23 (un compte en investissement

que vous allez réduire de 5 014.06 €) et d'augmenter le chapitre 041 de 5 014.06 €"

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées**

- **Entend** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à abonder le chapitre 041 de 5014.06 € par un débit du chapitre 23 pour 5 014.06 €, aussi à opérer l'enregistrement du patrimoine par l'opération d'ordre
- **Dit que** les crédits nécessaires seront ouverts.

### ➤ **Délibération sur l'acceptation des redevances du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de ORANGE ENEDIS ET GRDF doivent faire l'objet d'une actualisation selon les indices en vigueur.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que des décrets n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis pour 384 euros et de gaz grdf pour un montant de 398.00 euros orange pour 1391.17 euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** les montants des redevances 2020 d'occupation du domaine public pour ENEDIS avec un montant de 384.00€, pour ORANGE avec un montant de 1391.17€, GRDF pour un montant de 398.00€

### ➤ **Délibérations sur la création d'emplois non permanents pour faire face à accroissement temporaire d'activité et modalité de mise à disposition d'agents auprès d'autres organismes**

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- La crèche, ouverture de quatre postes

Pour les missions suivantes :

- Accompagner les enfants dans les gestes de la vie quotidienne ;
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique ;
- Soutien à la parentalité ;

- Participation aux soins quotidiens ;
- Participer au développement de l'éveil de l'enfant ;
- Veiller à la sécurité médicale, matériel et affective de l'enfant.

- Le service périscolaire ouverture de sept postes

Pour les missions suivantes :

- Assurer les temps de garderie auprès des enfants des écoles de la commune de SAINT PIERRE LA PALUD, en complément des équipes d'animateurs, prévues sur les temps périscolaires journaliers (garderies et cantine) ;
- Garantir la sécurité des enfants et de leur famille aux abords des écoles.

- Les services techniques ouverture de deux postes

Pour assurer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Réaliser certains petits chantiers pour la mairie.

- Le secrétariat de mairie ouverture d'un poste

Pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public aux heures d'ouverture de la mairie
- Gestion de diverses missions en lien avec les différents services de la commune

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert :

- A tous les grades d'emploi

Ces emplois sont créés :

- A temps complet et non complet en fonction des besoins de service **L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 23 octobre 2020, il est décidé de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vu le CGCT, vu l'article 61-1 II loi du 26 janvier 1984

Le Maire propose que la mise à disposition d'agents entre commune et les EPCI et syndicats de commune dont elle membre bénéficie d'une dérogation de l'obligation de remboursement de la rémunération dans son intégralité et pour toute sa durée (Article 61-1 II loi du 26 janvier 1984).

*IL estime en effet qu'au vu des nécessaires rapports de confiance et de soutien mutuel entre la collectivité et les syndicats et EPCI dont elle est membre les agents mis à disposition sur tout ou partie de leur temps de travail le seront à titre gratuit afin de soutenir au mieux l'activité de ces entités sur leurs besoins.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE A L'UNANIMITE ET**

**AUTORISE LE MAIRE A TOUS ACTES SE RAPPORTANT AVEC CETTE DERNIERE**

➤ Délibération portant sur le contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour Saint pierre la palud des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, saint pierre la palud a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que *saint pierre la palud* a demandé par délibération N°19 du 4 juin 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à Saint Pierre la Palud à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Monsieur le Maire invite le DGS à produire les chiffres du contrat d'assurance de la commune portant sur le remboursement des arrêts maladie sur les quatre dernières années.

Ceux-ci ne sont pas de nature à encourager une reconduction du contrat selon l'analyse de monsieur le Maire. Aussi, monsieur le Maire propose de ne pas reconduire la convention d'assurance présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Article 1** : rejette les taux des prestations négociés pour Saint Pierre la Palud par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2** : décide de ne pas adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** .

➤ **Délibération portant avis sur l'implantation d'un projet de dispositif de méthanisation à Lentilly**

Vu le code de l'environnement et ses articles R 512-46-11 et R512-46-15

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société AGRI METHA GONE pour la création d'une unité de de méthanisation et de ses équipements connexes sur la commune de Lentilly

Vu le dossier transmis aux conseillers municipaux et après consultation de celui-ci

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur ce projet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet et explique l'intérêt de ce dispositif dans une démarche écoresponsable.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable au projet

**L'ordre du jour étant clos monsieur le maire aborde ensuite les questions diverses.**

Monsieur le Maire, au titre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil représente la commune concernant les différents contentieux auxquels elle doit faire face. Il rend compte à l'Assemblée que depuis qu'il exerce sa mandature, aucun contentieux n'a été perdu par la collectivité. Les arguments factuels annoncés donnent raison à la Commune auprès des juridictions. A ce titre, deux recours à l'encontre de permis de construire viennent de se solder par des désistements.

Un contentieux intenté par une contractuelle ayant travaillé un mois à la crèche, dont la commune a préféré se séparer en cours de période d'essai, vient également d'être gagné par la collectivité. La requérante demandait plus de 200 000 euros de préjudice moral. Aucun préjudice valable n'ayant été reconnu par le Tribunal, toutes ses demandes ont été rejetées et, fait rare, la requérante a dû payer les dépens.

Monsieur le Maire souligne l'implication et l'expertise des services municipaux en la matière , la commune se passant du ministère d'un avocat dans de nombreux cas, avec une belle réussite jusqu'à présent.

Monsieur le Maire évoque ensuite la possibilité pour la commune de solliciter une subvention nouvellement créée par la Région pour aider à relancer l'économie suite à la pandémie de Covid 19.

Différents projets pourraient être accompagnés par cette enveloppe.

Monsieur LEBEAUX prend la parole pour présenter l'un d'eux, portant sur l'implantation dans la commune de Ruches pédagogiques.

Madame ROSTAGNAT l'adjointe aux affaires scolaire et madame PEUBLE, en charge des bâtiments et du suivi des gros projets, détaillent ensuite via une présentation par diaporamas un projet d'implantation d'une classe verte de proximité. La préfecture, contactée, s'est montrée très intéressée par le projet et pourrait le soutenir assez largement ajoute monsieur le Maire.

Monsieur GONNON, adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme , explique ensuite au Conseil que le parc de véhicules dont dispose la mairie est aujourd'hui en grande partie obsolète. Il propose de le renouveler en partie via l'acquisition d'un camion à moteur électrique ainsi que d'une nouvelle voiture, électrique également.

Les deux seront de marque française, et présentés aux services techniques dans le courant de la semaine afin d'adapter les véhicules aux besoins des services.

## **Parole au public**

Un habitant demande si la Commission Communale des Impôts Directe est constituée. Il lui est répondu que la commune attend une réponse des services de l'Etat dans les plus brefs délais.  
21h05, le conseil municipal est terminé. Monsieur le maire remercie l'ensemble des participants et les incite à beaucoup de prudence et de solidarité en cette période très délicate.